



COMMUNE
de SUÈVRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 21 / 2025

Objet : Commerçant ambulant – autorisation de stationnement

Le Maire de la commune de SUÈVRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2213-1 et suivants,

VU la demande formulée par M. CABRERA JEAN-LUC, représentant la société « foodtruck DOK's Créole Food », domicilié 4 rue des cartes à Saint-Denis- sur-Loire, sollicitant l'autorisation de stationner un camion immatriculé DC-126-BT sur la Place de la Mairie de Suèvres, en vue d'exercer son activité de vente de restauration antillaise tous les Mercredis de 16 h 00 à 23 h 00.

Considérant que le demandeur est inscrit au registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 851 834 747 RCS Blois,

ARRÊTE

Article 1 :

M.CABRERA Jean-Luc est autorisé à stationner sur la Place de la Mairie, sur trois emplacements de parking désignés par la commune, tous les Mercredis de 16 heures à 23 heures.

Article 2 :

La disposition « du camion », sur les emplacements déterminés, ne devra en aucun cas, obstruer la visibilité pour les automobilistes entrants et sortants de ladite Place de la Mairie.

Article 3 :

M.CABRERA Jean-Luc est autorisé à utiliser l'électricité de la commune dont le branchement se situe le long du mur de la Place de la Mairie.

Article 4 :

M. CABRERA Jean-Luc règlera annuellement l'indemnité d'occupation du domaine public définie par délibération n°104/2017 en date 14 décembre 2017 du conseil municipal.



Article 5 :

Ladite indemnité sera révisée par délibération du conseil municipal.

Article 6 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de s'acquitter des droits, taxes et impôts dont il serait redevable pour l'exploitation de son commerce.

Article 7 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 :

Toute dégradation du domaine public qui pourrait être constatée du fait du stationnement du véhicule ou de l'utilisation de ces emplacements, sera remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

Article 9 :

La présente autorisation est délivrée pour la période du 01 janvier au 31 janvier 2025 Elle pourra être renouvelée annuellement sur demande de Monsieur CABRERA Jean-Luc, 1 mois avant l'échéance. Il pourra être mis fin à la présente autorisation en cas de manquement à l'une des clauses du présent arrêté, sans que le demandeur puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MER
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune
 - Monsieur CABRERA Jean-Luc
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Suèvres, le 12 Mars 2025

